

STATUTS DU PARTI SOCIALISTE DU VAL-DE-TRAVERS

29 mars 2023



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I GÉNÉRALITÉS

Constitution	2
Buts	2
Membres	2
Organes	2
Ressources financières	2
Responsabilité	3
Financement de l'action politique	3

CHAPITRE II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composition	3
Assemblée générale ordinaire	3
Assemblée générale thématique	3
Assemblée générale extraordinaire	3
Compétences	4
Propositions à l'Assemblée	4
Votes	5
Élections	5
Procès-verbal	5

CHAPITRE III LE COMITÉ

Composition	5
Compétences	6
Convocation	7

CHAPITRE IV LES VÉRIFICATRICES ET VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Attributions	7
Incompatibilité	7

CHAPITRE V LES GROUPES DES ÉLU·E·S COMMUNAUX DES COMMUNES DU VAL-DE-TRAVERS

Composition	7
Constitution en société locale	7
Fonctions	7
Compétences	8
Financement de l'action politique du groupe	8

CHAPITRE VI DISSOLUTION

Dissolution	8
Remise des biens	8

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Abrogation des précédents statuts	9
Entrée en vigueur	9

CHAPITRE I GÉNÉRALITÉS

Article 1 Constitution

Le Parti socialiste du Val-de-Travers (PSVDT) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse et constitue une section locale du Parti socialiste suisse (PSS). Il est rattaché, en tant que section, à la section cantonale neuchâteloise du Parti socialiste (PSN) et il agit dans le cadre des statuts du PSS et du PSN.

Article 2 Buts

Dans le respect des droits humains fondamentaux, du climat et de la biodiversité, il lutte pour une société solidaire, inclusive, équitable et écologique. Il développe les idées et les conceptions du socialisme démocratique. Il suscite l'action et la réflexion socialiste au Val-de-Travers, auprès de ses membres et de la population. Il promeut les intérêts de la région. Il participe à la vie du parti par ses délégations et représentations dans les organes du PSN et du PSS.

Article 3 Membres

- ¹ La qualité de membre s'acquiert ou se perd conformément aux statuts du PSS et du PSN.
- ² Tous les membres s'acquittent d'une cotisation.
- ³ Les admissions et démissions sont annoncées lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- ⁴ L'exclusion d'un·e membre est validée par l'Assemblée générale, sur proposition du comité.
- ⁵ Les personnes qui ont le statut de sympathisant·e manifestent leur attachement soit par le versement occasionnel de dons, soit par leur aide temporaire aux activités de la section.

Article 4 Organes

Les organes du PSVDT sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Comité ;
- Les vérificatrices et vérificateurs des comptes ;
- Le ou les Groupes des élu·e·s des communes du Val-de-Travers (ci-après les Groupes).

Article 5 Ressources financières

Les ressources financières sont notamment :

- Les cotisations ordinaires de section, selon le barème arrêté par l'Assemblée générale ;

- Les cotisations extraordinaires ayant fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale ;
- Les cotisations d'élu·e·s ayant fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale ;
- Les dons et les legs ;
- Les revenus de manifestations.

Article 6 Responsabilité

Seule la fortune sociale du PSVDT peut garantir les dettes de celui-ci. La responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

Article 7 Financement de l'action politique

Le PSVDT assure un financement approprié des récoltes de signatures et des campagnes locales.

CHAPITRE II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 8 Composition

- ¹ L'Assemblée générale est l'organe suprême du PSVDT
- ² Elle se compose de tous les membres du PSVDT.

Article 9 Assemblée générale ordinaire

- ¹ L'Assemblée générale du PSVDT se réunit en séance ordinaire deux fois par an.
- ² À ces occasions, elle traite les points administratifs de sa compétence, elle se prononce au sujet des propositions individuelles et du comité, et prend connaissance des admissions et des démissions.

Article 10 Assemblée générale thématique

- ¹ L'Assemblée générale du PSVDT se réunit en séance thématique sur décision du comité.
- ² À ces occasions, elle débat de thèmes politiques importants. Les séances sont publiques et peuvent être communiquées à la presse.
- ³ Le comité peut décider de coupler une Assemblée générale à une assemblée thématique.

Article 11 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale du PSVDT est convoquée en séance extraordinaire sur décision du comité ou à la demande du 1/10e de ses membres.

Article 12 Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- a. Elle fixe la ligne politique du PSVDT.
- b. Elle détermine les positions du PSVDT lors de votations touchant à la politique régionale.
- c. Elle peut, en matière de politique régionale, faire part de recommandations – non contraignantes – aux Groupes ainsi qu'aux représentant·e·s socialistes au sein des institutions régionales.
- d. Elle se prononce sur le lancement d'initiatives ou de référendums concernant la politique régionale.
- e. Elle peut émettre des recommandations à l'intention de ses représentant·e·s dans les divers organes du parti et les institutions politiques.
- f. Elle vote toute modification des présents statuts.
- g. Elle vote le budget et donne décharge des comptes.
- h. Elle élit le comité du PSVDT une fois par an.
- i. Elle attribue les mandats de la section au Congrès du PSS.
- j. Elle se prononce sur les listes de candidat·e·s lors d'élections communales et cantonales, sur proposition du comité.
- k. Elle désigne les candidat·e·s au sein des exécutifs communaux. Toutefois, seules les personnes domiciliées dans la commune concernée peuvent donner leur voix.
- l. Elle décide du lancement d'initiatives et de référendums et définit les recommandations officielles du PSVDT concernant tous les objets spécifiques à une commune.
- m. Elle présente les candidatures de la section auprès du PSN lors d'élections statutaires ou de nominations relevant du parti cantonal.
- n. Elle nomme les vérificatrices et les vérificateurs des comptes.
- o. Elle arrête le barème des cotisations ordinaires de la section.
- p. Elle détermine le cercle des personnes tenues de verser des cotisations extraordinaires et des cotisations d'él·u·e·s ainsi que le montant de ces cotisations.
- q. Elle détermine le siège du PSVDT.

Article 13 Propositions à l'Assemblée

- ¹ En tout temps, les membres, les Groupes et les commissions de travail du PSVDT peuvent adresser au Comité des propositions à soumettre à l'Assemblée générale.
- ² Les propositions relatives à des thèmes inscrits à l'ordre du jour peuvent être présentées lors de la discussion du point concerné ou préalablement.
- ³ Les autres propositions sont, dans la mesure du possible, communiquées au Comité au plus tard 15 jours avant l'Assemblée, pour les faire figurer à l'ordre du jour.

Article 14 Votes

- ¹ Les votes ont lieu à main levée, à la majorité simple.
- ² L'Assemblée peut toutefois décider, à la majorité des membres présents, qu'un vote se déroulera au bulletin secret.
- ³ La présidente ou le président ne vote pas, mais départage en cas d'égalité. En revanche, elle ou il participe au vote à bulletin secret.
- ⁴ En cas d'égalité lors d'un vote à bulletin secret, la proposition est réputée refusée.

Article 15 Elections

- ¹ Les élections et nominations ont lieu à main levée, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité simple dès le troisième tour.
- ² Si les candidatures sont égales en nombre à celui des postes à repourvoir, l'élection est tacite, sauf décision contraire de l'Assemblée.
- ³ L'Assemblée peut toutefois décider, à la majorité des membres présents, qu'un vote se déroulera au bulletin secret.
- ⁴ La présidente ou le président vote lors des élections et nominations.

Article 16 Procès-verbal

Un procès-verbal des décisions de chaque Assemblée est envoyé à chaque membre, et adopté lors de l'Assemblée suivante.

CHAPITRE III LE COMITÉ

Article 17 Composition

- ¹ Le Comité est composé des personnes suivantes, lesquelles disposent d'une voix délibérative :
 - Un·e président·e ;
 - Un·e vice-président·e ;
 - Un·e secrétaire ;
 - Un·e porte-parole ;
 - Une caissière ou un caissier ;
 - Les cheffes et chefs des Groupes socialistes des communes du Val-de-Travers ;
 - Les membres socialistes des exécutifs communaux des communes du Val-de-Travers ;
 - Deux membres assesseurs au maximum.

- ² Le comité est doté d'un bureau. Il est composé de la présidence, la vice-présidence, la ou le secrétaire et la caissière ou le caissier.
- ³ Peuvent par ailleurs participer aux séances du Comité avec voix consultative, pour autant qu'elles ou ils ne siègent pas déjà au comité :
- les élu·e·s socialistes aux exécutif et législatif cantonaux et fédéraux membres de la section ;
 - les délégué·e·s au PSS.
- ⁴ Le partage des postes au sein du comité est autorisé.
- ⁵ Au surplus, le comité peut inviter tout camarade afin de discuter d'un thème particulier auquel il ou elle serait intéressé·e.

Article 18 Compétences

- ¹ Le Comité est l'organe de direction du PSVDT.
- ² Il a notamment les compétences suivantes :
- a. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale et des organes décisionnels du PSN et du PSS.
 - b. Il dynamise et soutient l'action des Groupes et des commissions de travail.
 - c. Il organise les campagnes, notamment lors de votations ou élections.
 - d. Il mène une politique d'information auprès des membres et auprès de la population. Il stimule le débat politique et l'action militante.
 - e. Il définit les ordres du jour et les thèmes des Assemblées générales.
 - f. Il convoque l'Assemblée générale. Il prépare et dirige les séances.
 - g. Il peut émettre des recommandations à l'Assemblée générale.
 - h. Il propose le budget.
 - i. Il tient la caisse et les comptes.
 - j. Il nomme les éventuelles commissions de travail ponctuelles.
 - k. Il décide de l'organisation de manifestations régionales.
 - l. Il prend les décisions politiques urgentes.
 - m. Il gère les affaires courantes.
 - n. Il veille à ce que les mandats du PSVDT au Congrès du PSS soient utilisés. En cas d'absences répétées d'un mandataire, il peut proposer à l'Assemblée générale de réattribuer le mandat.
 - o. Il veille à ce que des membres du PSVDT s'investissent dans les commissions du PSN et du PSS.
 - p. Il veille à la bonne marche des Groupes.

Article 19 Convocation

Le comité est convoqué par la ou le président·e. Il doit également l'être à la demande de deux de ses membres avec voix délibérative.

CHAPITRE IV LES VÉRIFICATRICES ET VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Article 20 Attributions

Après chaque bouclage annuel des comptes, les vérificatrices et vérificateurs contrôlent les comptes et font rapport à l'Assemblée générale.

Article 21 Incompatibilité

Les vérificatrices et vérificateurs des comptes ne peuvent siéger au Comité.

CHAPITRE V LES GROUPES DES ÉLU·E·S COMMUNAUX DES COMMUNES DU VAL-DE-TRAVERS

Article 22 Composition

- ¹ Le Groupe réunit les élu·e·s du Conseil général de la commune concernée ; les membres du PSVDT de la commune concernée sont invité·e·s à ses séances.
- ² Le Groupe peut décider de s'élargir à des sympathisantes et sympathisants dans le cadre de son action politique communale.

Article 23 Constitution en société locale

- ¹ Le Groupe peut en tout temps se constituer en société locale pour disposer de facilités. Le cas échéant, il doit au préalable solliciter l'autorisation du Comité et doit rendre compte à celui-ci et à l'Assemblée générale. Le Comité définira le cadre, notamment financier, de la constitution en société locale.
- ² Si le Groupe décide de se dissoudre en tant que société locale, ses biens sont remis au PSVDT.

Article 24 Fonctions

- ¹ Le Groupe a pour but de mener à bien une action politique socialiste au plan communal et de promouvoir un contact de proximité entre les membres, ainsi qu'auprès de la population. Pour ce faire, le Groupe s'organise comme il l'entend.

- ² Le Groupe soutient le travail des élu·e·s socialistes sur le plan communal en organisant notamment des séances de préparation des Conseils généraux, auxquelles il peut convier d'autres groupes politiques ou tout intervenant en fonction des thèmes abordés.
- ³ Le Groupe mène à bien la politique régionale décidée par l'Assemblée générale et participe à son développement par sa présence aux Assemblées générales, ainsi que celle de sa représentante ou son représentant au Comité.

Article 25 Compétences

Le Groupe a les compétences suivantes :

- a. Tenant compte des orientations du PSVDT, il détermine la ligne politique de son action au sein du Conseil général ; il décide librement de ses positions sur les objets soumis à sa validation.
- b. Il est seul compétent pour désigner les candidat·e·s qu'il présente dans les diverses commissions communales et régionales.
- c. Moyennant l'accord du Comité du PSVDT, il peut organiser des manifestations locales et des campagnes de proximité.
- d. Il organise le recrutement de membres en collaboration avec le Comité.

Article 26 Financement de l'action politique du groupe

- ¹ Pour financer des actions politiques de sa compétence, le Groupe peut en tout temps déposer une demande de financement auprès du Comité. Le Comité peut décider d'octroyer tout ou partie des moyens demandés par le Groupe.
- ² Le refus total ou partiel d'une demande de financement peut être contesté par le Groupe et porté en recours devant l'Assemblée générale.

CHAPITRE VI DISSOLUTION

Article 27 Dissolution

- ¹ La dissolution du PSVDT est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présent·e·s, pour autant qu'un quart au moins des membres soit présent.
- ² Si moins du quart des membres est présent, une nouvelle assemblée est convoquée par devoir.

Article 28 Remise des biens

En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale remet les biens du PSVDT au PSN.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 29 Abrogation des précédents statuts

Les présents statuts remplacent et abrogent les précédents statuts du 17 juin 2009.

Article 30 Entrée en vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur immédiatement après leur approbation par le Comité cantonal du PSN.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 29 mars 2023 du Parti socialiste du Val-de-Travers.

Pour le Parti socialiste du Val-de-Travers

Le président
Nicolas Béraneck

La secrétaire
Lydie Sivignon

Pour le Parti socialiste neuchâtelois

Le président
Romain Dubois

La secrétaire
Margaux Studer